



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 4 septembre 2017 à 20 h30

Le lundi 5 septembre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LEAL, LUCAS, KRAL, NUYTENS.

Absents représentés : M. Thoumsin par M. Lefebvre, M. Bulcourt par Mme Nuytens

Secrétaire de séance : M. Delawarde

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout d'un point 13 en remplacement du point initialement prévu, pour valider le choix de l'entreprise concernant les travaux d'aménagement des trottoirs rue de la Libération, M. le Maire précise que le rapport des offres est parvenu par mail en mairie cet après-midi à 14 heures. De ce fait le point 13 " informations et questions diverses" devient le point 14. Celui-ci est accepté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du dernier procès-verbal par M. le Maire, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 – Désignation d'une secrétaire de séance

M. Delawarde est désigné comme secrétaire de séance.

3 – PLU – approbation modification simplifiée N°1 (délibération 2017-033)

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Neuville Roy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Neuville Roy,

VU la délibération en date du 15 mai 2017 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

VU le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 10 juin au 10 juillet 2017 inclus, et l'absence d'observation sur le registre,

CONSIDERANT que les modifications apportées au PLU présentent toutes un caractère d'intérêt général et qu'elles doivent permettre une meilleure application du document,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité:

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Neuville Roy telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de La Neuville Roy aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit
- des Orientations d'Aménagement.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

4 – Sortie des aînés – septembre 2017 (délibération 2017-034)

Monsieur le Maire informe qu'une sortie est prévue le 28 septembre 2017, en concertation avec la commission CCAS, à la ferme des Michettes dans l'Aisne.

Il précise également que cette proposition a été faite aux communes faisant partie du RPI.

Il est prévu de demander une participation financière par personne, sortie ouverte à tous, à savoir :

- participation de 42 € par personne, prix unique sans distinction avec les personnes extérieures à la commune,
- de proposer et d'inviter les agents communaux et de prendre en charge les frais liés à la participation de ces derniers désireux de s'inscrire à cette journée.

Le Maire propose de passer au vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de valider les propositions ci-dessus.

5 – RIFSEEP – mise en place du nouveau régime indemnitaire (délibération 2017-035)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux corps de l'État éligibles ainsi que les groupes de fonctions complétant le dispositif,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

M. le Maire précise que cette délibération validée au conseil municipal le 6 mars 2017 et transmise au Comité Technique dont un avis a été rendu le 28 mars 2017, doit être aujourd'hui validée en conseil. Cependant le Comité Technique a demandé l'ajout d'un article concernant les voies et délais de recours et de préciser clairement les bénéficiaires de ce régime.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ~ D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus
- ~ D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis sur la délibération

6 – Syndicat scolaire – horaire école (délibération 2017-036)

Monsieur le Maire informe que suite au passage de la semaine à 4 jours, les horaires ont été changés pour la rentrée scolaire 2017-2018 pour la commune de La Neuville-Roy. Il donne la parole à M. LESUEUR, adjoint et président du syndicat scolaire. Celui-ci précise que chaque commune membre du syndicat doit valider ses horaires au sein de leur conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, votent à l'unanimité et

→ Décident de donner un avis favorable sur les horaires scolaires se détaillant comme suit :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**
 matin 8h55 à 12h10
 après-midi 13h40 à 16h25

7 – RPC – passation contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur dit "derrière l'église" (délibération 2017-037)

M. le Maire donne la parole à M. Lesueur pour la présentation du rapport d'analyse des offres établi par la SAO suite au marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur dit "derrière l'église".

Après exposé de M. Lesueur, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017/017 en date du 15 mai 2017 autorisant le Maire à signer la convention entre la commune de La Neuville-Roy et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur l'aménagement du secteur dit « Derrière l'Église » sur la commune de La Neuville-Roy,

Considérant que la proposition de la société EVIA SAS, en groupement avec la Société ARCHETUDE SARL, est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse,

Article 1 : De signer le contrat relatif à la prestation sus désignée avec la société EVIA SAS, sise Rue du Moulin, CS 20602, à Bertheaucourt-les-Dames (80850), en groupement avec la Société ARCHETUDE SARL, sise 31 Boulevard du Général de Gaulle à Beauvais (60000) pour un montant de :

- 51 028,21 € HT
- 10 205,64 € TVA
- Soit 61 233,85 € TTC

Article 2 : D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer le contrat au nom de la commune de La-Neuville-Roy, conformément à l'article 8.3 des conditions particulières de la convention précitée.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la commune.

8 – RPC – revente terrain au syndicat scolaire (délibération 2017-038)

M. le Maire donne la parole à M. Lesueur, Président du syndicat scolaire.

Pour rappel, deux options semblent envisageables :

Option 1 -Fixer le prix d'achat du terrain à la valeur d'achat par la commune de La Neuville-Roy et d'y ajouter un montant pour la partie réseau et voirie.

Option 2 -Fixer uniquement le terrain à la valeur d'achat par la commune de La Neuville-Roy et de transférer la maîtrise d'ouvrage du parking devant l'école au Syndicat. Le parking n'étant plus mutualisé avec d'autres équipements communaux.

Après exposé de M. Lesueur et débat, M. le Maire propose de retenir l'option 2. Les membres du conseil municipal demandent si les frais de notaire sont inclus dans le prix de revente au Syndicat, M. le Maire répond par l'affirmative.

Il est également précisé que l'option 2 a été retenue et validée par le syndicat scolaire lors de leur dernière réunion.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De revendre le terrain au syndicat scolaire d'une surface totale de 7300m² (5500 m² pour la construction du RPC et 1800 m² pour un parking) pour un montant de 80 000 €,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette cession et notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée,
- Précise que dans un délai de 2 ans, si aucun permis de construire n'a été déposé sur le dit terrain, la commune sera en droit de racheter le terrain au syndicat scolaire dans les mêmes conditions énoncées ci-dessous, tous les frais de transactions étant à la charge du Syndicat Scolaire.

9 – Local rue de Paris – demande de subvention auprès de la CCPP (délibération 2017-039)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'avis par huissier du bail nous liant avec le Groupe La Poste, nous signifiant congé au 31 décembre 2017, une réflexion a été engagée. En conséquence de la volonté des élus et à l'information donnée au dernier conseil municipal d'installer un boulanger-pâtissier, des devis de réfection ont été établis.

Dans un premier temps, il y a lieu de traiter séparément l'appartement et le local commercial.

Nous allons donc abordé les travaux de mise aux normes et d'isolation de l'appartement sis 43 rue de Paris qu'il est nécessaire d'entreprendre avant sa mise en location.

Les conseillers ont été destinataires de la fiche récapitulative du détail et du montant des devis établis.

M. Le Roy demande la suppression de la cuisine équipée dans les devis, d'installer seulement un bac évier et un meuble et de supprimer l'aménagement des combles, ces propositions sont validées par les membres du conseil. Les devis seront refaits dans ces conditions. Il demande également à ce que la commission travaux soit réunie afin d'examiner plus en détail les travaux à réaliser.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard dans le cadre de travaux d'isolation et d'économie d'énergie de l'appartement situé au 43 rue de Paris. La subvention maximum demandée est égale à 50% du montant calculé comme suit :
~ 850 €/m² X surface du logement
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération,
- Précise qu'une demande de dérogation sera formulée pour un démarrage anticipé des travaux.

10– Local - rue de Paris demande de subvention auprès du Fisac et le Département pour l'aménagement du local commercial (délibération 2017-040)

Nous allons donc abordés les travaux de réfection de la partie commerciale.

Les conseillers ont été destinataires de la fiche récapitulative du détail et du montant des devis établis.

M. le Maire informe qu'il a provoqué une rencontre avec Mme Fontaine Anne-Sophie conseillère régionale des Hauts de France, M. FONTAINE Jacques responsable de la direction de la proximité des Hauts de France et lui-même, afin de leur exposé le projet d'implantation d'une boulangerie-pâtisserie dans notre commune.

La demande de subvention auprès du FISAC se fera par la DIRECCTE, au préalable il est nécessaire d'établir avec la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise une étude de faisabilité.

Mme FONTAINE suggère de réunir courant octobre tous les acteurs de ce projet.

Il est donc retenu un montant prévisionnel de travaux pour la somme de 38 303.67 €.

M. le Maire présente le plan de financement suivant :

- Subvention organisme public	8 940.00 €
- Fonds propres	11 488.67 €
- Subvention de la région (fond Européen)	17 875.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention auprès du FISAC individuel, de la région et du Département,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération,
- Précise qu'une demande de dérogation sera formulée pour un démarrage anticipé des travaux.

11– SICAE – devis extension dans la rue du Puit Salé (délibération 2017-041)

Le Maire informe qu'un administré a fait une demande de qualification d'un raccordement nécessitant une extension du réseau basse tension en domaine public. Le devis s'élève à 8173.56 €.

Conformément et en application le 1er janvier 2009, de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant le principe de participation des communes aux frais de raccordement électrique, les travaux d'extension des réseaux électriques doivent être pris en charge par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.

En effet, depuis l'entrée en application de ces dispositions, les communes sont amenées à prendre en charge 60 % des frais lorsqu'une extension du réseau électrique devient nécessaire.

Une variante pour la pose d'un fourreau d'éclairage public d'un montant de 3458.52 € est également proposée par le fournisseur SICAE.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à 13 voix pour et une abstention de

→ retenir le devis d'un montant de 8173.56 € et de rejeter le devis d'un montant de 3458.52 €.

→ d'autoriser M. le Maire à signer le devis de la Sicae retenu et la demande de qualification de raccordement

12- SICAE – devis changement candélabre rue du Tour de Ville (délibération 2017-042)

Le Maire informe qu'un devis a été demandé pour changer un support en béton à l'angle de la Libération et rue du Tour de Ville.

La lanterne est cassée et compte tenu de la réfection prochainedes trottoirs sur la rue de la Libération il serait préférable de procéder à l'enlèvement de ce poteau en béton par le remplacement d'un candélabre avec un mât en acier galvanisé octogonal équipé d'une lanterne type Civiteq en led.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir le devis de la Sicae d'un montant de 2131.48 € et de réfléchir à un probable remplacement lors du marché de travaux pour la réfection des trottoirs rue de la Libération. De plus cette rue serait équipée d'un seul candélabre de ce type ce qui risquerait de dénaturer l'ensemble de la rue du Tour de Ville. Il faudrait engager une réflexion pour l'ensemble de la rue concernée.

13- Bordurage et aménagement de trottoirs, marché de travaux rue de la Libération (délibération 2017-043)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation de travaux d'aménagement de trottoirs et bordurage, rue de la Libération sont nécessaires. La conception du projet a été réalisée par le cabinet Oise Vrd services. Suite à la consultation des entreprises de travaux par un avis publié le 28 juin 2017, l'analyse des offres a permis de ressortir l'offre de l'entreprise Eurovia.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ⇒ De retenir l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant de 149 578.70 € HT,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents afférents à ces études et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant des contrats initiaux supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Informations de M. le Maire :

- ❖ M. le Maire donne lecture d'un courrier du secours catholique pour remercier de la subvention reçue de la commune,
- ❖ M. le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'association Football nous remerciant pour la subvention, l'équipement mis à disposition et les travaux récemment engagés,
- ❖ M. le Maire informe que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit SMOTHD pour le déploiement de la fibre optique est venu en mairie afin de voir ensemble le nombre de raccordement à prévoir, prévoir les futures constructions et lister les terrains à bâtir disponibles. Des travaux seront effectués sur le territoire afin d'installer un sous répartiteur optique. Des voies communales seront également régentées par arrêté pour permettre l'ouverture des chambres. La commercialisation par les opérateurs, afin de bénéficier de la fibre, pourra avoir lieu au 2^e semestre 2018.
- ❖ Les agents communaux sont en cours d'élagage, d'entretien de bâtiments, de peinture faite et restant à faire, que les agents ont eu un renfort d'un pass' permis citoyen de 15 jours et d'un contrat en immersion professionnelle d'un mois,
- ❖ Que le chemin communal de la Vallée à Moyenneville a été mis en cailloux dans le cadre de la réfection des chemins avec les agriculteurs utilisateurs,

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lesueur: Informe l'assemblée qu'il a présenté sa démission au sein du conseil syndical "Les hirondelles" dont il est président. Il relate brièvement les événements qui l'ont conduit à cette décision notamment les propos incorrects du maire de la commune de Légantiers. Il informe également de la mutation de la secrétaire du RPI, pour son remplacement il avait prévu la formation d'un agent déjà en place avec l'accord du Centre de Gestion. Et au vu de la situation et des remarques subies suite à cette décision, l'agent concerné ne sera pas recruté pour ce poste.

M. Le Roy : Demande quand auront lieu les travaux de remise en place de l'estrade dans l'église, M. le Maire dit qu'il a contacté de nouveau l'entreprise et qu'ils seront effectués courant septembre. En aout, j'ai constaté sur le stade d'entrainement que celui-ci avait été tondu avec les détritrus qui s'y trouvaient (cannettes, bouteilles plastiques, papiers).

S'il est anormal que des personnes ne prennent pas soin de mettre leurs déchets dans les poubelles mises à leur disposition sur le stade, je trouve inadmissible que le personnel communal n'ait pas pris la précaution de les ramasser avant de tondre.

M. le Maire reprend la parole pour informer l'assemblée de la date du prochain conseil qui pourrait avoir lieu le lundi 2 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 00 heure 40

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 4 septembre 2017 a comporté onze délibérations :

1	Plu- approbation modification simplifiée N°1	délibération 2017-033
2	Sortie aînés septembre 2017	délibération 2017-034
3	Rifseep – mise en place nouveau régime indemnitaire	délibération 2017-035
4	Syndicat scolaire – validation nouveau horaire scolaire	délibération 2017-036
5	RPC – passation contrat maîtrise d'œuvre aménagement secteur "derrière église"	délibération 2017-037
6	RPC – revente terrain au syndicat scolaire	délibération 2017-038
7	Local rue de Paris – demande de subvention travaux appartement à la CCPP	délibération 2017-039
8	Local rue de Paris – demande de subvention travaux local commercial	délibération 2017-040
9	Sicae – devis extension réseau BT rue du Puits Salé	délibération 2017-0041
10	Sicae – changement candélabre rue du Tour de Ville	délibération 2017-0042
11	Bordurage et aménagement de trottoirs rue de la Libération marché de travaux	délibération 2017-0043

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT procuration	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN procuration		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	